

## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE MARECHAL FOCH

Le maire de la commune de BOURGHELLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,
- Considérant qu'il appartient au maire de réglementer le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin de sécuriser la circulation automobile et des piétons,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Suite aux travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable prévus rue **Maréchal Foch** à compter du 11 juillet 2022, les dispositions suivantes sont prises :

- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier mobile du 11 juillet 2022 jusqu'au 15 Aout 2022.
- La circulation sera interdite rue Maréchal Foch durant toute la durée des travaux ; seuls les riverains pourront accéder à cette rue en dehors des heures de chantier.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 3 :** M. le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing et tout agent habilité à constater les contraventions de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Fait à Bourghelles, le 08/07/2022

Le Maire,

Franck SARRÉ

